

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH



Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95
Fax : 03 89 07 80 70

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH
DE LA SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025**

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 7

Sous la présidence de M. RUFİ Philippe, Maire,

Étaient présents : (6)

Mesdames et Messieurs, LONSKI Etienne, 2^{ème} adjoint au Maire, EHNY Lionel, GRAHN Sabine, LANG Annick, PELLOUX Sylvie, SIMON Pascal,

Étaient excusés : (2)

Monsieur BAUMLIN Thomas, 1^{er} adjoint au Maire qui a donné procuration à EHNY Lionel, RUEFF Martin qui a donné procuration à SIMON Pascal,

Était non excusé : (1)

Monsieur SCHWEITZER Didier.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale, finances

2. Dossier zone inondable
3. Compte-rendu de la séance précédente
4. Factures payées
5. Décisions du Maire
6. Vidéoprotection
7. Aménagements extérieurs de la chapelle
8. Véhicule communal
9. Rapport d'activité de la CCS 2023
10. Protection sociale des agents
11. Loyer de la chasse

Enseignement - Ecoles

12. Convention SIAS

Urbanisme, aménagements

13. Dossiers déposés
14. Proposition de transfert de terrain

Subventions

15. Club vosgien
16. Amitiés Autisme 68

Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Lionel Ehny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

2. Dossier zone inondable

Monsieur le maire fait un compte-rendu sur les réunions qui ont eu lieu en mairie et en sous-préfecture. Un collectif s'est créé pour contester le plan de la zone inondable de 2020, où plusieurs propriétés sont passées en zone inondable. Cette carte a été découverte lors de l'instruction d'un permis de construire fin 2024.

Il s'avère que tous les terrains et constructions concernés perdent en valeur et deviennent invendable. Une grosse perte pécuniaire pour les propriétaires concernés. Après plusieurs réunions, la direction départementale des territoires et le sous-préfet ont fait marche arrière et a confirmé un retour à la carte de 2016 où il subsiste la zone inondable, mais constructible sous conditions.

Un PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations) sera établi dans les prochaines années. La DDT inclura une étude sur le Thalbach et le Hundsbach.

3. Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2025 a été envoyé aux conseillers municipaux par mail. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. Factures payées

Toutes les factures payées sont présentées. Il n'y a aucune remarque de la part des conseillers.

Monsieur le maire soumet une facture des Ets Quality Time, en charge des aménagements extérieurs de la chapelle. Il s'agit de payer le solde des travaux, soit 6 000 €.

Mais il s'avère que plusieurs points ne donnent pas satisfaction :

- La table en pierre présente une fissure très importante qui depuis la mise en place s'est déjà approfondie
- La fontaine mise sous eau depuis 2 mois est déjà pleine d'algue. Aucun système de vidange n'a été installé !

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas procéder au paiement du solde avant résolution des problèmes cités ci-dessus.

5. Décision du maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises après avis favorable de l'ensemble des membres du conseil municipal, depuis la dernière réunion :

- 09/02/2025 : Achat de caméras de surveillance 129,88 € TTC

6. Vidéoprotection – Attribution

Vu la délibération du 4 décembre 2023 actant la mise en place d'un système de vidéoprotection,
Monsieur le Maire présente l'ensemble des devis et subventions pour cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide d'accepter les devis suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Mise en place des caméras et matériels
Entreprise EVREST de Sélestat
Avec l'option batterie | 48 016,80 € HT
6 362,00 € |
| - La fibre et le système GFU par ROSACE | 18 750,00 € |
| - Travaux de voirie
Entreprise EN CER de Roppentzwiller | 2 600,00 € |

➤ Chargent le Maire d'organiser une réunion publique pour informer la population avant de signer les devis.

➤ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 02	Nomenclature ACTES	1.1.4

7. Aménagements extérieurs de la chapelle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des Ets Quality Time pour des plantations complémentaires qui ont été décidées en réunion de travail sur place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter le devis présenté pour un montant HT 970,00 €.
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et effectuer le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 03	Nomenclature ACTES	1.1.4

8. Véhicule communal

En l'absence d'offres pour des véhicules, le point est remis à une séance ultérieure.

9. Rapport d'activité de la CCS 2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 04	Nomenclature ACTES	5.7.9

10. Protection sociale complémentaire des agents

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation

minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Contrôle de légalité :	06/03/2025	Publication :	06/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 01	Nomenclature ACTES	4.1.8

11. Loyer de la chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le titulaire du bail de chasse a contesté l'augmentation du loyer.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de rencontrer le chasseur et de négocier une moindre augmentation.

12. Convention SIAS version 4

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la convention de partenariat concernant le regroupement scolaire de Franken, Hausgau, Hundsbach et Willer. Cette version 4 a été modifiée pour un changement de calcul des participations des 4 communes. Dorénavant le calcul se fera au prorata des enfants scolarisés dans chaque école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de donner une suite favorable à la signature de cette nouvelle convention pour une application rétroactive au 1^{er} septembre 2024.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 05	Nomenclature ACTES	5.3.4

13. Urbanisme – dossiers déposés

- CU Grienenberger Francis – rue des Vergers : avis favorable
- PC Brunner Nicolas – construction chalet : avis favorable

14. Proposition de transfert de terrain de l'AFR

Lors de la création du sentier qui longe le Thalbach entre la rue du Moulin et le chemin Saint Martin, il avait été convenu de transférer le fossé de l'Association Foncière de remembrement de Hundsbach (AFR) à la commune, d'une part parce que le chemin empiète sur la parcelle et pour que la commune puisse prendre en charge les coûts d'entretien.

Mais ce transfert de terrain n'a jamais été réalisé.

Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle pour un montant de 204 €.

Vu le plan cadastral présenté,
Vu l'accord de l'Association Foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'acquérir la parcelle n° 27 de la section 02 d'une superficie de 340 m², appartenant à l'Association Foncière de Hundsbach. La cession se fera pour un montant de 204 €.
- Demande à bénéficier de la gratuité des frais d'enregistrement et de l'exonération de la TVA conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Donne délégation à Monsieur Etienne Lonski, 2^{ème} adjoint au maire, pour représenter la commune dans cette transaction qui sera réalisée par acte administratif.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 06	Nomenclature ACTES	3.1.1

15. Subvention au club vosgien

La commune de Hundsbach a créé un sentier pédestre autour du ban communal afin de faire découvrir le patrimoine.

Le Club Vosgien s'est chargé du balisage du nouveau sentier baptisé « découverte de Hundsbach ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder une subvention de 500 € au Club Vosgien
- De charger le Maire à effectuer le mandat administratif correspondant.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 07	Nomenclature ACTES	7.5.6

16. Subvention Amitiés Autisme 68

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Amitiés Autisme 68. La commune de Hundsbach compte 3 enfants autistes dans une famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de 50 € par enfant, soit 150 € à l'association sus visée.

Le conseil municipal autorise le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'association Amitiés Autisme 68.

Contrôle de légalité :	17/03/2025	Publication :	17/03/2025
N° délibération :	2025 DCM 02 17 - 08	Nomenclature ACTES	7.5.6

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 23h00